

L'accès aux soins de santé des résidents de 50 ans et plus au Luxembourg durant la pandémie de COVID-19

- Nathalie LORENTZ & Jordane SEGURA, *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, Luxembourg*

Introduction

L'accès aux soins de santé et, plus précisément, l'accès égal ou équitable à des soins de santé de qualité est un droit reconnu aux niveaux international, communautaire, européen et national. Il en est de même pour le principe de la liberté de choix du praticien et de l'établissement de santé par le patient, qui est à la base de la relation de confiance liant le soigné et le soignant, ainsi que pour la garantie de la continuité des soins.

Au Luxembourg, l'accès égal à des soins de santé de qualité, la continuité des soins et le libre choix du prestataire de soins de santé sont prescrits par la loi modifiée du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient (Mémorial A n° 140 du 31 juillet 2014).

Toutefois, la crise sanitaire inhérente à la pandémie de Covid-19 a entraîné la

limitation d'un certain nombre de principes juridiques du droit de la santé¹. En effet, de nombreuses mesures ont été adoptées à compter du mois de mars 2020, afin de lutter contre la pandémie et de faire face à la crise sanitaire. Parmi ces mesures, au Luxembourg, l'accès équitable des patients aux soins requis au sein des établissements hospitaliers a été rappelé par l'article 4 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Néanmoins, des critères de priorisation étaient alors posés, relativement à l'organisation de la reprise des activités médicales et chirurgicales. Selon ce même article, les activités exercées en cabinet libéral étaient autorisées à condition que la protection de la santé des patients, du personnel du cabinet médical et du prestataire de soins soit assurée à tout moment et dans le respect des impératifs de santé publique imposés par la gestion de la pandémie de Covid-19.



Nathalie Lorentz est Senior Research Analyst au sein du département Living Conditions au LISER. Elle est titulaire d'un master en santé publique et en épidémiologie et s'intéresse particulièrement aux inégalités sociales de santé.

Contact:

nathalie.lorentz@liser.lu



Jordane Segura est Docteur en Droit privé et titulaire d'un DIU de Droit médical. Chercheuse au LISER depuis 2008 et Legal Advisor de la Country Team SHARE-Luxembourg depuis 2013, elle s'intéresse particulièrement au droit de la famille, aux droits et à la protection des enfants, ainsi qu'au droit de la santé.

Contact:

jordane.segura@liser.lu

¹ BOURDAIRE-MIGNOT Camille et GRÜNDLER Tatiana, « Accès aux soins : l'âge comme critère d'exclusion ? Les pleins et les déliés des recommandations éthiques au temps du Covid », in *Retraite et société* 2022/1 n° 88, pp. 117-143.

Le recours à la téléconsultation devait être privilégié lorsque l'état de santé du patient le permettait.

Mais surtout, le règlement grand-ducal du 1er avril 2020 (Mémorial A n° 215 du 1er avril 2020) a expressément prévu que le droit des patients à la continuité des soins pouvait être limité pendant la durée de l'état de crise et, en particulier, que l'obligation de veiller à la continuité des soins aux patients, incombant aux médecins et aux médecins-dentistes, pouvait être limitée pendant la durée de l'état de crise aux problèmes de santé les plus sévères ou urgents.

En pratique, comment cela s'est-il traduit au Luxembourg quant à l'accès des patients aux soins de santé, en particulier pour les résidents âgés de 50 ans et plus, qui font partie d'une population considérée comme plus vulnérable à l'égard du Covid-19 ? Durant la pandémie, outre le renoncement à des rendez-vous médicaux ou à des soins, décidé par le patient lui-même, les résidents âgés de 50 ans et plus ont-ils connu des reports ou des refus de rendez-vous, limitant leur droit à l'accès égal à des soins de santé de qualité, au libre choix du prestataire de soins de santé et à la continuité des soins ?

Les données issues des enquêtes SHARE-Corona Survey 1 et 2 collectées en 2020 et 2021 respectivement, permettent d'apporter une réponse à ces questions. En effet, les résidents âgés de 50 ans et plus ont été interrogés au début de la pandémie de Covid-19, puis un an plus tard, sur trois éléments liés à leurs soins médicaux. Ils ont ainsi été invités à signaler si des rendez-vous médicaux avaient été reportés par leur médecin ou établissement de santé en raison du Covid-19. De même, il leur a été demandé s'ils avaient essayé de prendre un rendez-vous médical, mais n'avaient pas pu l'obtenir. Enfin,

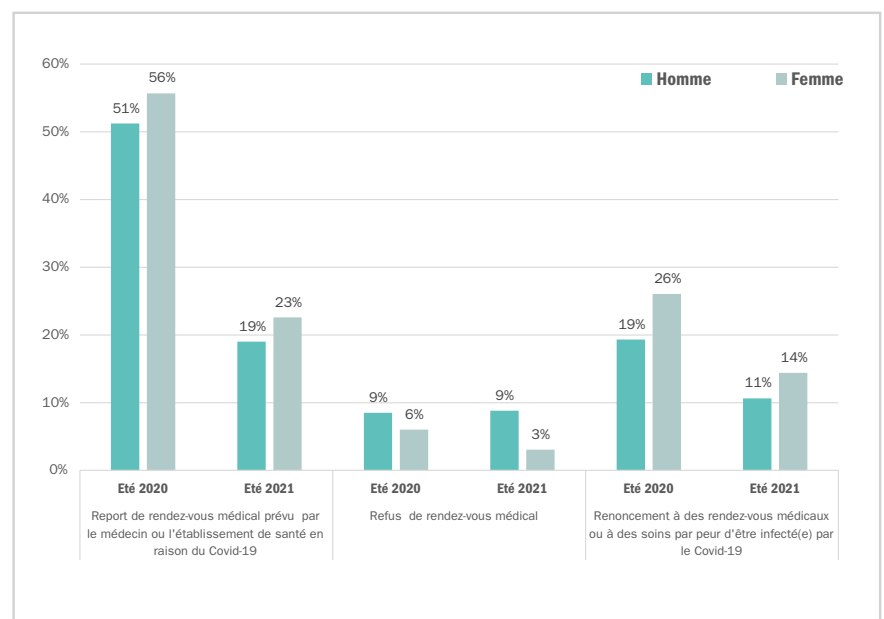
ils ont également été questionnés sur toute éventuelle renonciation à des rendez-vous médicaux ou à des soins par crainte d'être infectés par le Covid-19.

Report de soins médicaux pendant la pandémie de Covid-19

Quelques semaines après le début de la pandémie, à l'été 2020, plus de la moitié des résidents de 50 ans et plus a déclaré avoir eu un rendez-vous médical reporté par le médecin ou l'établissement de santé en raison du Covid-19. Un an plus tard, à l'été 2021, ce pourcentage a été divisé par plus de deux : ils ne sont alors plus que 21% à avoir eu un rendez-vous médical reporté. Aucune différence statistiquement significative entre les hommes et les femmes n'a pu être constatée concernant le report de soins médicaux (cf. graphique 1).

Cependant, on observe que le taux de report de soins médicaux pendant la pandémie diminue avec l'âge (cf. graphique 2). Ainsi, à l'été 2020, près de 57% des 50-64 ans ont eu

Graphique 1 : Besoins en soins non satisfaits en raison du COVID-19 chez les résidents luxembourgeois de 50 ans et plus en fonction du sexe



un rendez-vous reporté, alors que ce pourcentage n'est que de 47% parmi les résidents de 80 ans et plus (respectivement 24% et 10% à l'été 2021).

Parmi les rendez-vous reportés, la grande majorité concerne une consultation chez un médecin spécialiste (y compris médecin-dentiste), quelle que soit la période (89% à l'été 2020 ; 88% à l'été 2021), suivie du médecin généraliste (31% à l'été 2020 ; 13% à l'été 2021). En revanche, les autres rendez-vous médicaux tels qu'un traitement médical planifié (y compris une opération), des soins de kinésithérapie, de psychothérapie ou de rééducation ou d'autres types de soins n'ont été que peu impactés.

Refus de soins médicaux pendant la pandémie de Covid-19

Au début de la pandémie, seulement 7% des résidents de 50 ans et plus ont demandé un rendez-vous médical sans pouvoir l'obtenir. A l'été 2021, ce taux a légèrement diminué au Luxembourg, pour passer en-dessous des 6%.

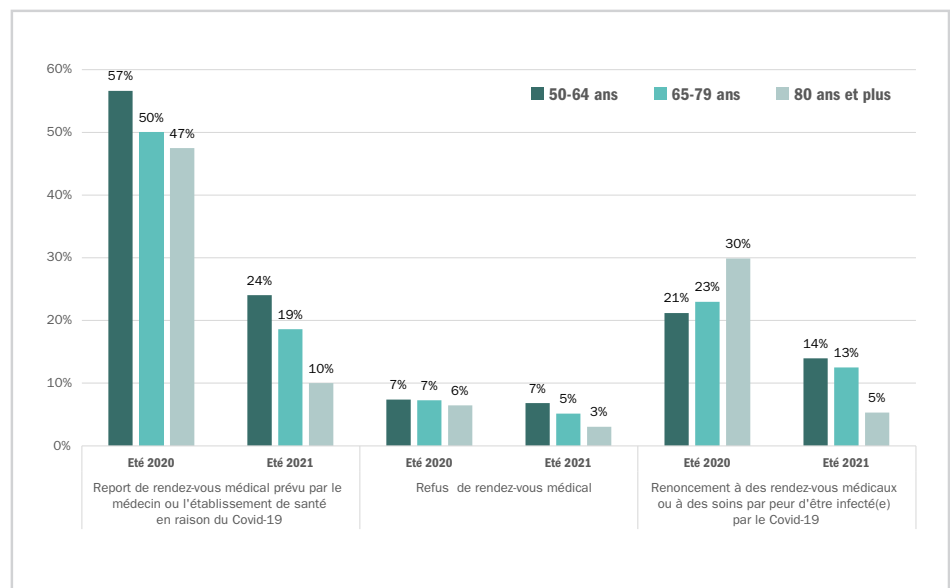
Si au début de la pandémie, on n'observait aucune différence entre les hommes et les femmes, un an plus tard, on constate que les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à s'être vu refuser un rendez-vous médical (respectivement 9% et 3% à l'été 2021) (cf. graphique 1). En revanche, quelle que soit la période, aucune différence en fonction de l'âge n'a pu être constatée (cf. graphique 2).

Tout comme pour le report de soins médicaux, le refus de rendez-vous médical concerne essentiellement la prise de rendez-vous auprès d'un médecin spécialiste (y compris médecin-dentiste) : 71% de ceux qui se sont vu refuser un rendez-vous à l'été 2020, respectivement 47% à l'été 2021.

Renoncement aux soins médicaux par peur d'être infecté(e) par le Covid-19

A l'été 2020, 23% des résidents de 50 ans et plus ont déclaré avoir renoncé à des rendez-vous médicaux ou à des soins par peur d'être infecté par

Graphique 2 : Besoins en soins non satisfaits en raison du COVID-19 chez les résidents luxembourgeois de 50 ans et plus en fonction de l'âge



Policy Brief 05

Série SHARE Luxembourg

05 _____ Septembre 2023

le Covid-19. Toutefois, à l'été 2021, cette crainte a sensiblement diminué, avec seulement 12% des personnes déclarant avoir renoncé à des soins médicaux.

Ce renoncement aux soins par peur du Covid-19 affecte plus particulièrement les femmes. En effet, au début de la pandémie, 26% d'entre elles ont indiqué avoir renoncé à des rendez-vous médicaux par crainte de l'infection, comparativement à 19% pour les hommes. Un an plus tard, cette différence s'est estompée (respectivement 14% et 11%) (cf. graphique 1).

Concernant l'âge, la tendance s'est inversée entre l'été 2020 et l'été 2021. En effet, au début de la pandémie, les résidents âgés de 80 ans et plus sont ceux qui ont le plus souvent renoncé aux soins par peur du Covid-19 (30% contre 21% et 22%, respectivement pour les 50-64 ans et les 65-79 ans), tandis qu'un an plus tard, ils sont proportionnellement les moins nombreux (5%, contre 14% et 13% respectivement pour les 50-64 ans et les 65-79 ans) (cf. graphique 2).

Quant aux types de soins, il y a peu de différence entre 2020 et 2021 : en effet, ce sont toujours les consultations chez les médecins spécialistes et les médecins généralistes qui ont été les plus impactées.

Conclusion

Si l'accès égal à des soins de santé de qualité, la continuité des soins et la liberté de choix du prestataire de soins de santé sont légalement prescrits au

Luxembourg, la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 a nécessité, d'une part, d'adapter l'organisation des soins afin d'éviter la propagation du virus et, d'autre part, d'affecter les médecins principalement aux activités urgentes, non-déprogrammables et indispensables.

En conséquence, au début de la pandémie de Covid-19, les résidents de 50 ans et plus ont été particulièrement touchés par le report de soins médicaux, bien que peu d'entre eux se soient vu refuser un rendez-vous médical.

Un an plus tard, même si tous les indicateurs de besoins en soins non satisfaits étaient en baisse, ils restaient toujours à un niveau questionnant sur le droit des patients à un accès égal et à la continuité des soins de santé.

Concernant la situation dans d'autres pays durant la pandémie de Covid-19, des analyses comparatives sur l'accès aux soins de santé existent au niveau international. Cependant, il convient de prendre en compte les différences de système de santé entre les pays et l'impact variable de l'apparition du Covid-19 dans chaque pays.

De futures analyses viseront à comparer la situation du Luxembourg avec celle de ses pays voisins, tels que la France, la Belgique et l'Allemagne, en termes d'accès aux soins de santé et de gestion de la crise sanitaire. Celles-ci permettront notamment de dégager et de mieux comprendre les similitudes et les différences dans l'accès aux soins de santé durant la pandémie de Covid-19 entre ces pays frontaliers.